



TITRE EMPLOI SIMPLIFIE AGRICOLE
Information destinée au salarié relevant des risques accidents du travail 330 ou 340

Les documents qui vous sont destinés :

◆ **Au moment de l'embauche**, votre employeur vous remettra un formulaire de couleur bleue.
Ce document, qui doit être signé par l'employeur et le salarié, a valeur de contrat de travail et de double de la déclaration préalable d'embauche.

Conservez-le précieusement !

- ◆ **A la fin de votre contrat**, votre employeur vous remettra :
- ⇒ un formulaire de couleur verte que vous devez conserver avec la partie bleue remise au moment de l'embauche. Rapprochés l'un de l'autre, ces deux documents ont valeur de bulletin de paie.
 - ⇒ le volet D de l'imprimé, de couleur jaune, destiné à faire valoir, le cas échéant, vos droits auprès de l'organisme POLE EMPLOI.

Pour votre information :

◆ La MSA reçoit directement de votre employeur toutes les informations, nécessaires à la détermination de vos droits aux prestations maladie et retraite.

◆ Comme vous pouvez le constater, le volet vert "bulletin de paie" ne fait apparaître que le taux global des cotisations salariales acquittées par votre employeur. Ce taux global de **22,320 %** se décompose de la manière suivante :

	Cas général
Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %
Vieillesse	6,75 %
Chômage	2,40 %
AGFF	0,80 %
Retraite complémentaire	3,75 %
Prévoyance décès	*
ANEFA	0,01 %
CSG non imposable	5,011 % (**)
CSG/CRDS imposables	2,849 % (**)
TOTAL	22,320%

*Ajouter le taux de cotisation ouvrière de prévoyance versé par votre employeur à un autre organisme

** Ce taux intègre la réduction d'assiette de 1,75 %. Contributions non dues pour les salariés domiciliés hors de France.

S330801-2012

MSA Gironde

13 rue Ferrère

Tél. : 05 56 01 83 83

33052 BORDEAUX CEDEX

Fax : 05 56 01 83 33

www.msa33.fr